Formulaire 43 - DN

ECA
Prévenir Secourir Assurer

1. Informations générales

Description de l'ouvrage	Rénovation énergétique villa (isolation toiture, pose d'une PAC et panneaux photovoltaïques), création fitness enterré, agrandissement garage pour simulateur de golf et déplacement piscine.
Commune	Aubonne
Construction existante ?	Oui
Numéro bâtiment ECA	1427
Parcelle	988
Maître de l'ouvrage	E-novimmo SA
Mandataire principal	Lucas Michalet Architecture Sàrl
Type d'ouvrage détaillé	Habitations 71 - Maison individuelle à un logement, isolée
Type construction	ECA_V - Construction avec occupation faible
Dangers	Ruissellement Glissement de terrain permanent

2. Danger - Glissement de terrain permanent

2.1 Importance des travaux

Le bâtiment est entièrement rénové (bâtiment vidé et réhabilité).	Non
Le montant des travaux est-il supérieur à 25% de la valeur du bâtiment	Oui

2.2 Niveau de danger et intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa	nul
La zone et/ou la construction existante a-t-elle déjà fait l'objet d'un glissement de terrain permanent ?	Non

Précision sur l'événement

Mesure de protection existante pour le bâtiment	Non
Etude existante sur ou à proximité du projet ?	Non

Nom de l'étude

2.3 Dommages potentiels pour les personnes et les biens

Exposition des personnes

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

Vulnérabilité de la construction

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

Vulnérabilité des biens

Pas de complément à apporter - Voir chapitre résultats

2.4 Résultats - Glissement de terrain permanent

Résultat	N/A
Action	Formulaire 43 DN à fournir avec la demande de permis de construire.

3. Danger - Ruissellement

3.1 Intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa	Hauteur d'eau <= 0.1 en [m]

3.2 Résultats - Ruissellement

Résultat	Le projet est exposé à l'aléa ruissellement.

L'ECA vous signale que le projet est exposé à l'aléa ruissellement selon la carte établie par l'Office Fédéral de l'Environnement en 2018. Une attention particulière devra être portée aux ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup), secondaires (conduites, gaines techniques), à l'enveloppe du bâtiment, à la conception des espaces intérieurs y compris les sous-sols (zone SUP selon SIA 416) ainsi que la conception des aménagements extérieurs qui ne devraient pas favoriser les risques de ruissellement pour la construction (récoltes des eaux, gardes d'eau, revêtements filtrants, pentes dans les bonnes directions / sens, surélévations d'éléments, etc.) Pour toutes questions concernant la protection contre l'aléa ruissellement l'ECA vous invite à consulter le site www.protection-dangers-naturels.ch

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

Lieu - date - signature du maître d'ouvrage

Aubonne, le 07.08.2026

p.a.

Lieu - date - signature du mandataire principal ou le bureau spécialisé
Raison sociale

Aubonne, le 07.08.2026